

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Stéphanie CASTELLON, Emmanuelle LE BOULER, Dominique RAMBAUD, Dominique COUDREAU, Alexandre TILAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Blandine MÉGRIER, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Jérôme CATEL (donne pouvoir à Frédérique LETELLIER), Sabine GERVAIS (donne pouvoir à Corinne MARSH), Didier BRIAUD, et Emmanuel CANTO (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 21 mai 2025

25-05-046 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal approuvait l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables, selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la T.L.P.E. sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année. Ce taux de variation est de + 1,61 % pour 2026 (4,80 % pour 2025).

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage. Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Monsieur le Maire présente le projet de tarifs de la T.L.P.E applicable en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **D'EXONÉRER** de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non, dépendant d'un contrat public communal ou communautaire (marché public, contrat d'occupation domaniale, concession de service, abris voyageurs, bornes de recharge électrique) ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs de droit commun pour la T.L.P.E. 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
24,40 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²	24,40 €/m ²	49,70 €/m ²	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Fait à Puilboreau, le 28 mai 2025

La secrétaire de séance,
Frédérique LETELLIER



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.